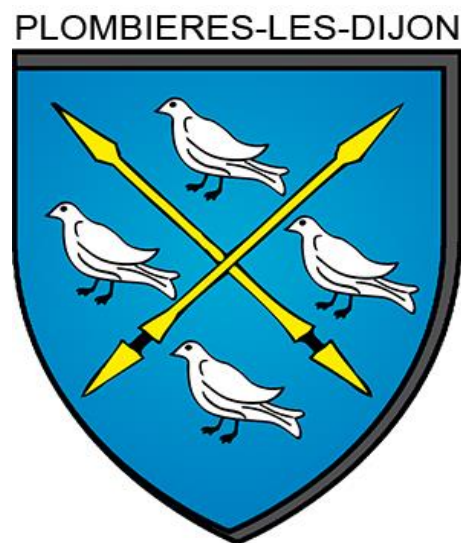


Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)



Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

DOCUMENT A CONSERVER

ÉDITION 2024

LE MOT DU MAIRE : « *Prévenir pour mieux réagir* »

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de PLOMBIERES-LES-DIJON est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des principaux risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de prévenir les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

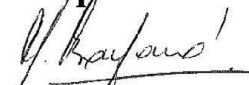
Ce DICRIM prend en compte les risques majeurs mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par la commune.

En complément de ce travail d'information, la commune élabore un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à l'Hôtel de Ville les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Monique BAYARD



Maire de PLOMBIERES-LES-DIJON

(Article L721-1 du Code de la Sécurité intérieure : « Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires »)

INFORMATIONS GENERALES

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter :

La Mairie :  : 03.80.43.52.36
 : mairie@plombieres-les-dijon.fr
Site Internet de la commune : <http://www.plombieres-les-dijon.fr>

L'accueil de l'Hôtel de Ville est ouvert :

- Les lundis, mardis et jeudis : de 14h à 17h30
- Les mercredis, jeudis et vendredis : de 9h à 12h30

- Le portail du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : <https://www.ecologie.gouv.fr>
- La préfecture :  : 03.80.44.64.00 <http://www.cote-dor.gouv.fr>
- Connaître les risques près de chez moi : <https://www.georisques.gouv.fr>

Le droit à l'information : Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de PLOMBIERES-LES-DIJON peut être exposée. Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre sécurité.

La commune est inscrite sur la liste des communes à risques majeurs arrêtée le 12/01/2017 par le préfet. Elle est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels inondations (P.P.R.N.i.) approuvé le 24/06/2014. Une information sur les risques est réalisée au moins tous les deux ans par des réunions publiques communales d'information, ainsi qu'à l'aide de la distribution de ce DICRIM, de la parution de renseignements complémentaires sur le site internet de la Ville de PLOMBIERES-LES-DIJON et au sein des bulletins municipaux régulièrement diffusés.

Vous pouvez également télécharger le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) mis à jour tous les 5 ans par les services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.cote-dor.gouv.fr> – Rubriques et sous rubriques : Actions de l'Etat / Risques majeurs, naturels et technologiques / Informations préventives / Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).

Ce document est consultable à la Mairie de PLOMBIERES-LES-DIJON sans frais.

L'information des acquéreurs et des locataires :

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages rend obligatoire l'information de **l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti)** situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subis ce dernier [articles L125-5 et R125-26 du Code de l'environnement]. Cela impose, lors de toute transaction immobilière, au vendeur ou au bailleur d'un bien bâti ou non bâti d'annexer au maximum deux documents au contrat de vente ou de location :

- Selon la localisation du bien, un état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT). **La commune est concernée par cette obligation ;**
- Quelque soit la localisation du bien, une information écrite sur les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un arrêté interministériel pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien (pour les immeubles bâtis uniquement).

Cette double obligation est entrée en vigueur en juin 2006.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les pages internet suivantes :

- Connaître les risques près de chez moi : <https://www.georisques.gouv.fr>
- <http://www.cote-dor.gouv.fr> – Rubriques et sous rubriques : Actions de l'Etat / Risques majeurs, naturels et technologiques / Informations préventives / Informations des Acquéreurs et des Locataires (IAL).

La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

En cas d'événement climatique exceptionnel, **le Maire** peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture pour une prise en charge spécifique des dégâts.

- **Cette demande doit être réalisée dans les 18 mois après le début de l'événement.**
- **Attention cette procédure ne concerne pas :**
 - L'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent (toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin...), à l'exception des vents cycloniques dans les DOM,
 - La grêle,
 - Le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux,
 - L'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré et détruit ou endommagé par l'un de ces phénomènes naturels, pour lesquels la garantie dite « tempête » ou « catastrophes naturelles » entre en jeu.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

(Rubriques et sous rubriques : Actions de l'Etat / Sécurité publique, civile et routière / Sécurité civile / La procédure de déclaration de catastrophe naturelle)

RISQUE METEOROLOGIQUE (1)

Situation :

Comme toutes les communes du département, la commune peut être concernée par des événements météorologiques ayant une intensité importante.

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 FOIS PAR JOUR à 6h et 16h (site internet de Météo-France : <https://meteofrance.com> et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 COULEURS qui figurent en légende sur la carte :

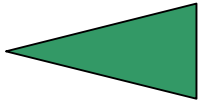
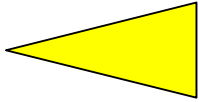
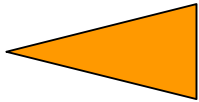
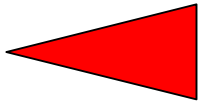
Les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont :

				
Vent violent	Orages	Pluie inondations	Inondation	Neige Verglas
				
Vagues Submersions	Grand Froid	Canicule	Avalanches	

Pour plus d'informations, consulter :

- Le répondeur de Météo-France - Tél. : 05.67.22.95.00
(Une fois l'accès au service effectué, composez les deux derniers chiffres du département)
- Internet : <https://meteofrance.com>

Niveau 1 : <i>Risque faible</i>	PAS DE VIGILANCE particulière
	
Niveau 2 : <i>Risque moyen</i>	Soyez attentifs : Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
	
Niveau 3 : <i>Risque fort</i>	Soyez très vigilant : Des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
	
Niveau 4 : <i>Risque très fort</i>	Une vigilance absolue s'impose : Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.
	

RISQUE METEOROLOGIQUE (2)

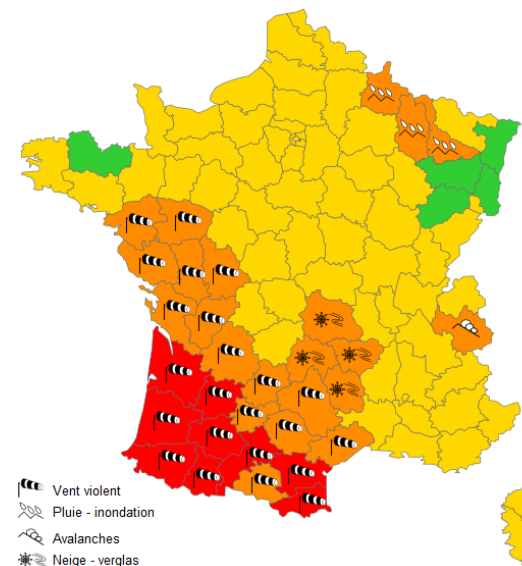
Consignes de sécurité : *Ce que vous devez faire en cas d'alerte.*

En cas d'alerte orange :

	1-Mettez-vous à l'abri et/ou limiter tous déplacements.
	2-Écoutez la radio ou la télévision. France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne

En cas d'alerte rouge :

	1-Mettez-vous à l'abri, fermez portes et volets et évitez tous déplacements après avoir amarré les objets susceptibles d'être emportés.
	2-Écoutez la radio ou la télévision. France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne
	3 -Coupez l'électricité et le gaz.
	4 – Ne prenez pas votre véhicule et n'allez pas chercher vos enfants à l'école, celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
	5 - Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



APRES L'EVENEMENT :

- Assurez-vous que les arbres ou les branches ne tombent pas.
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche.
- Ne restez pas sous les lignes téléphoniques et électriques,
- Chauffez dès que possible en cas d'infiltration d'eau.
- Contactez votre assureur et la Mairie.

Rappel : Les effets directs et indirects du vent (toiture arrachée, inondation par infiltration de la toiture, ...) étant assurables, ils ne peuvent faire l'objet d'une demande au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.



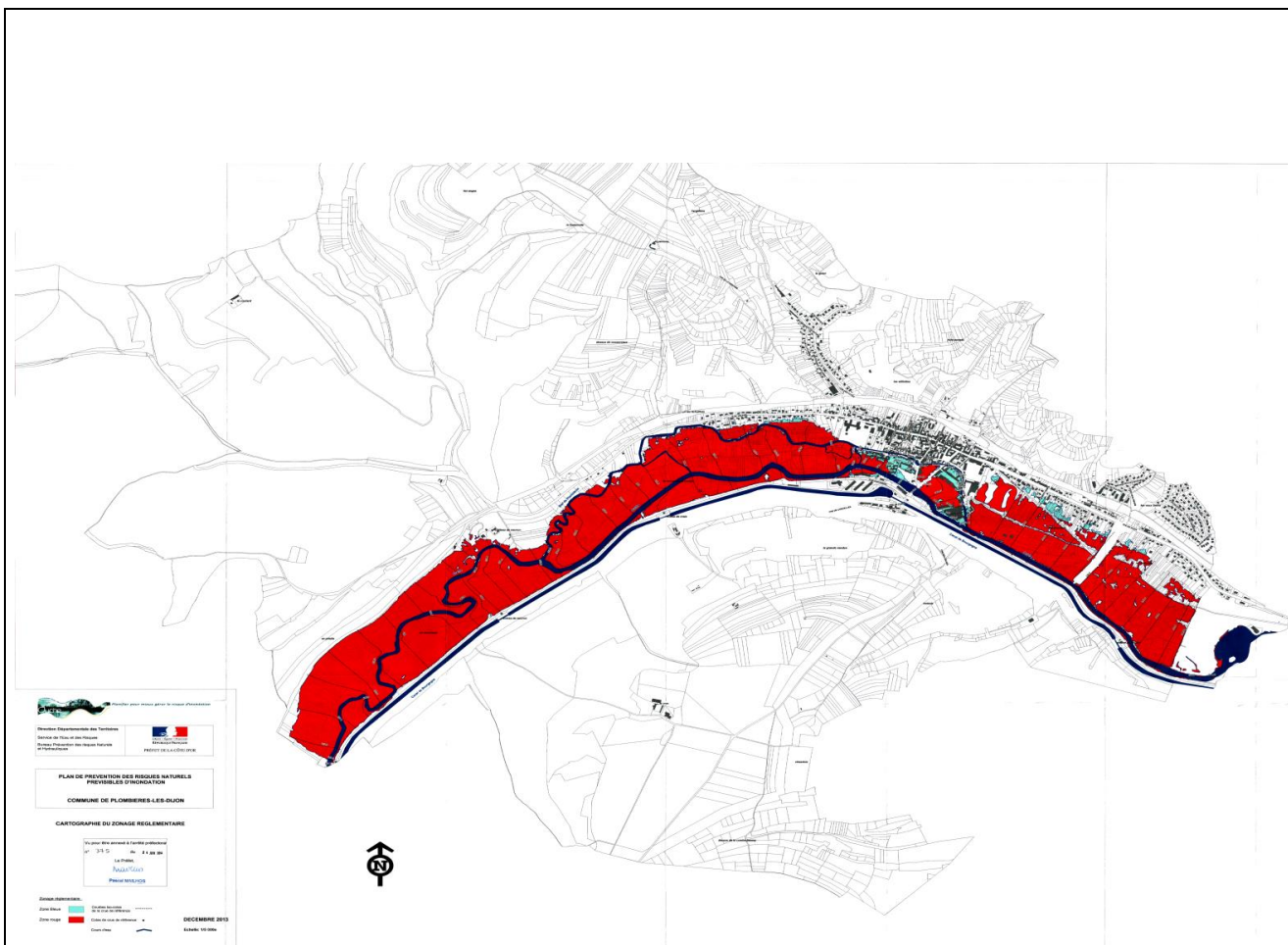
inondation lente

RISQUE D'INONDATIONS (1)



inondation rapide

Situation : La commune de PLOMBIERES-LES-DIJON est concernée par deux types d'inondations



Les débordements de l'Ouche : Qui correspondent à une crue torrentielle caractérisée par une montée rapide des eaux. Ils peuvent affecter certaines parties de la commune. A titre d'exemple, les habitations de la rue Pasteur et de l'impasse du Château ont subi la crue de 1965 (Hauteur d'eau de + 30 cm : voir les repères de crues posés) et le Jardin Public celle de 2013.

Les ruissellements : En cas d'orages ou de fortes pluies de longue durée, ils provoquent l'émergence de sources. En 1996, les caves et les rez-de-chaussée de plusieurs maisons, ainsi que les points bas de chaussée des rues de Velars et d'Hauteville ont été concernés. Des venues d'eau assez brutales sont également possibles en combe sèche, consécutives à de fortes précipitations sur le plateau calcaire surplombant l'agglomération.

Mesures prises dans la commune :

- **Réalisation**, par les services de l'État, en concertation avec la Mairie, d'un Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) approuvé par le Préfet le 24/06/2014.
- **Prise en compte** des zones inondables dans les documents d'urbanisme.
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation, afin que les établissements scolaires disposent d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (P.P.M.S.).
- **Mise en place** de 2 repères de crues.
- **Entretien** du cours de l'Ouche et **surveillance** renforcée en cas de montée des eaux.
- **Construction** de « busages » pour canaliser et dévier les eaux de ruissellement dans le secteur de la rue de Velars.

Avant tout projet de construction, d'acquisition ou de location, renseignez-vous à la Mairie (Tél. :03.80.43.52.36) ou sur le site internet de la préfecture :

<http://www.cote-dor.gouv.fr> (Rubriques et sous rubriques : Informations des Acquéreurs et des Locataires).



inondation lente

RISQUE D'INONDATIONS (2)



inondation rapide

Consignes de sécurité : *Ce que vous devez faire en cas d'inondation.*

Alerte : En cas d'alerte par la Préfecture à la suite de l'information émise par le service de prévision des crues, vous serez également averti par l'équipe municipale. Le Maire déclenche alors le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) qui organise les secours et définit les points de rassemblement adaptés au risque.



Rouge : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.



Orange : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.



Jaune : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.



Vert : Pas de vigilance particulière requise.



Carte n° : 02102007_10

Pour plus d'informations sur le suivi des crues :

<http://www.vigicrues.gouv.fr>

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au-devant du danger

	Surélevez vos meubles, amarrez les cuves et objets flottants, puis après avoir fermé les portes, fenêtres et aérations, mettez-vous à l'abri. Si possible montez à l'étage avec eau, vivres, papiers d'identité, radio, lampe de poche, vêtements chauds...
	Écoutez la radio ou la télévision. France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne
	Coupez l'électricité et le gaz.
	Ne prenez pas votre véhicule et n'allez pas chercher vos enfants à l'école, celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
	Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

APRES L'INONDATION :

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les si nécessaire.
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Chauffez dès que possible.
- Assurez vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre assureur pour établir votre dossier de déclaration de sinistre.



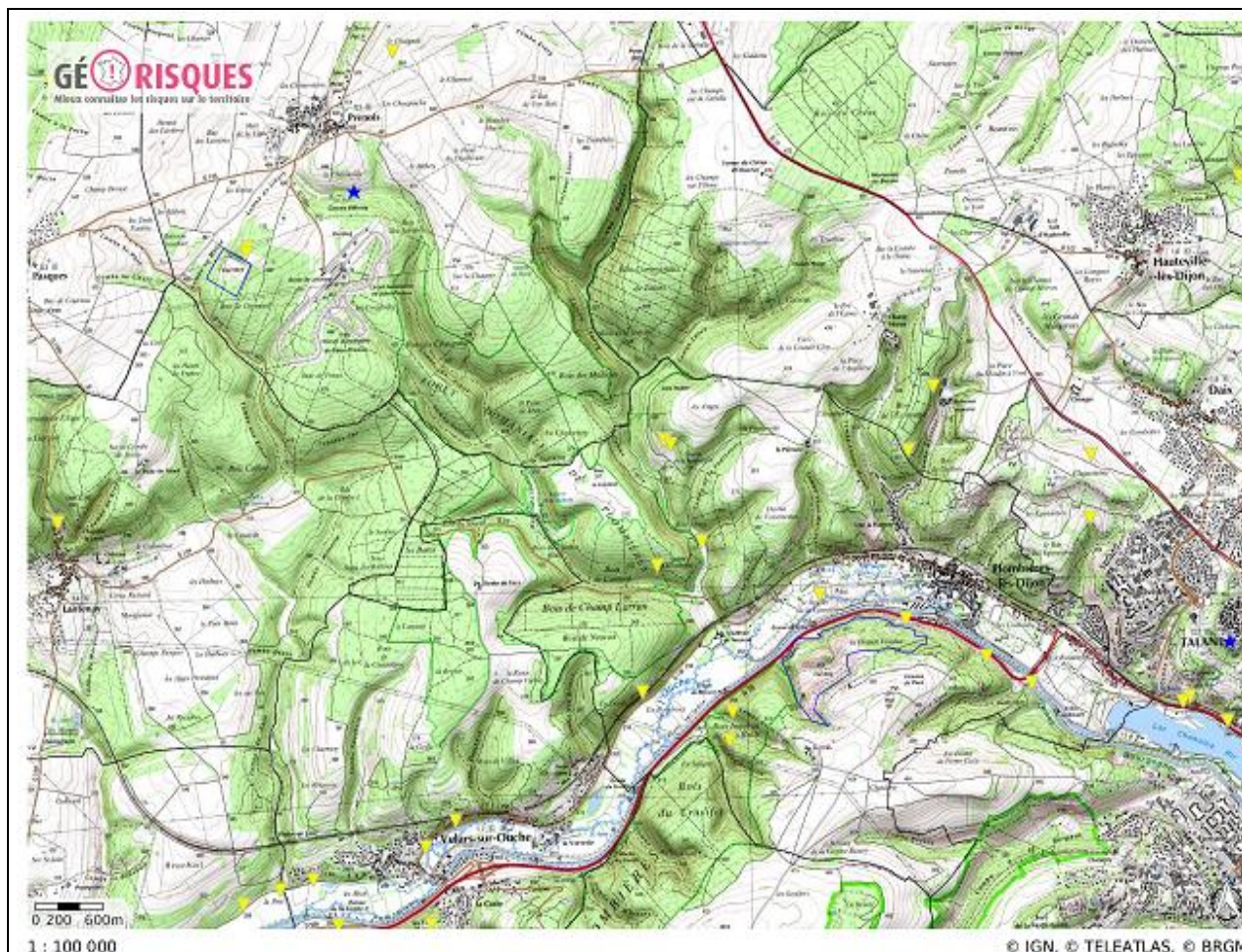
zone exposée
aux glissements
de terrain

RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN (1)



zone exposée
aux glissements
de terrain

Situation : La commune de PLOMBIERES-LES-DIJON est essentiellement concernée par deux types de mouvements de terrain.



Limites des départements

— Limite de département

Limites des communes

— Limite de commune

Communes avec cavités non cartographiées

■ Communes avec cavités non I

Contours de cavités

▨ Contour de carrières

Cavités souterraines

■ Cave

◆ Carrière

▼ Naturelle

○ Indéterminée

▲ Galerie

★ Ouvrage Civil

● Ouvrage militaire

★ Puits

● Souterrain

- Les glissements de terrain dans la Combe de Neuvon.
- Les affaissements et les effondrements liés aux cavités souterraines sur le plateau.

Mesures prises dans la commune :

- Protection de l'accès aux grottes sur le plateau et signalisation.
- Existence d'un plan spéléo-secours, approuvé par le Préfet le 23/01/1998.
- Interdiction de construire dans les zones à risques.
- Prise en compte du risque dans Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i.-H.D.)



RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN (2)



Consignes de sécurité : Ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain.

• Pendant l'événement :

	1 - Évacuez au plus vite latéralement les lieux et éloignez-vous de la zone dangereuse. En cas d'éboulement, gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches.
	2 - Ne revenez pas sur vos pas.

- **L'alerte** : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Concernant les cavités souterraines :

Vous pouvez consulter l'atlas réalisé en 2009 pour la Côte d'Or, par le Bureau de recherche géologique et minière (BRGM) : <http://www.georisques.gouv.fr>

- Si vous connaissez ou découvrez une entrée non référencée, prévenez la mairie.
- Évitez de vous approcher de l'entrée d'une marnière ou d'une cavité souterraine sans l'avis d'un spécialiste.
- Si vous êtes témoin de la chute d'une personne dans une cavité :
- N'essayez pas d'aller chercher la ou les personnes ;
- Prévenez immédiatement les secours au 18 (ou 112) en indiquant un maximum de précisions sur la localisation du site et vos coordonnées.
- Restez sur place en attendant l'arrivée des secours.

Rappel réglementaire :

Extrait de l'article L563-6 du Code de l'environnement

« ... Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique, sans délai, au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet.

La diffusion d'informations manifestement erronées, mensongères ou résultant d'une intention dolosive relatives à l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière est punie d'une amende de 30 000 euros. »

Si vous avez connaissance (cartes anciennes, textes...) de l'existence d'anciennes mines, cavités ou autres pouvant entraîner des mouvements de terrain, veuillez en informer immédiatement la Mairie.



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (1)



Les conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement d'un accident de transport de matières dangereuses sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

Situation : La commune est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue :

- Par les voies routières suivantes : R.M.10, R.M.10F, R.M. 905 et l'A38.
- Par voie ferrée, ligne Paris / Lyon / Marseille.

Mesures prises dans la commune :

- **Réglementation rigoureuse** spécifique au transport de matières dangereuses appliquée sur le territoire communal,
- **Réglementation** de la traversée de la commune en vigueur : interdiction de circulation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes,
- **Identification et signalisation obligatoire** des produits transportés sur le territoire communal,
- **Plan Communal de Secours** prévoyant la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de circulation...),
- **Plan de secours spécialisé pour le Transport de Matières dangereuses (TMD)** réalisé par le Préfet,
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) réalisé par les établissements scolaires.

Consignes de sécurité : *Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement.*

- **Si vous êtes témoin :**
 - **Donnez l'alerte** (Pompiers 18, police ou Gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger du ou des produits concernés.
 - S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
 - Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant.
 - Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent.
 - Appliquez les consignes 1 et 3 (2 si possible) : voir tableau ci-dessous.
- **Si l'alerte** a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre), appliquez les consignes 1, 2 et 3 : voir tableau ci-dessous.

1		Mettez-vous à l'abri ou éloignez-vous, mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule : • Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche, • Fermez les portes, les fenêtres et les entrées d'air, • Arrêtez les ventilations et la climatisation, ne fumez pas et ne provoquez pas de flamme ou d'étincelle.
2		Écoutez la radio ou la télévision : France Inter GO (162KHz GO) ou France Bleu Bourgogne (103.7FM) ou France 3 Bourgogne.
3		Dans tous les cas : ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
		Dans tous les cas : n'allez pas chercher vos enfants à l'école, celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
		Dans tous les cas : • Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte. En cas de fuite de gaz, n'utilisez pas de téléphone portable à proximité. • Lavez-vous les mains en cas d'irritation et si possible changez de vêtements.

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS ET NE SORTEZ QU'EN FIN D'ALERTE OU SUR ORDRE D'EVACUATION

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport de matières dangereuses : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

336 1230	<i>Exemple de plaque orange : en haut, le code danger (33 signifie très inflammable et 6 toxique) et, en bas, le code matière (ou n° ONU)</i>
	<i>Exemple d'étiquette annonçant le type de danger (ici : danger de feu - matière liquide inflammable).</i>



RISQUE DE RUPTURE D'OUVRAGES (1)



Situation :

La commune de PLOMBIERES-LES-DIJON est située à 30km en aval des barrages de PANTHIER et de CHAZILLY.

Ces barrages, construits au XIXème siècle, servent de réservoir artificiel pour l'alimentation en eau du canal de Bourgogne. N'étant pas des ouvrages hydroélectriques comme ceux que l'on peut rencontrer dans d'autres départements, le risque de rupture soudaine est faible.

Si l'un barrage venait à se rompre, cela provoquerait une onde de submersion provoquant des inondations dans la commune, correspondant à celles qui se sont produites en 1910, et qui restent, à ce jour, les plus hautes eaux connues. L'onde arriverait en 1h30 environ.

Mesures prises :

Par le gestionnaire des barrages :	Par la commune de PLOMBIERES-LES-DIJON
Surveillance quotidienne des ouvrages par le barragiste, et visite hebdomadaire précise.	Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation dans le cadre Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) élaboré au sein des établissements scolaires.
Visite bi-annuelle des ouvrages par le gestionnaire et inspections régulières par les services de l'État.	Réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde par la commune, prévoyant les mesures d'organisation des secours, à savoir : l'information et l'alerte des populations, ainsi que l'évacuation préventive et l'accueil des populations concernées.
Vidange décennale des réservoirs, avec contrôle des ouvrages.	

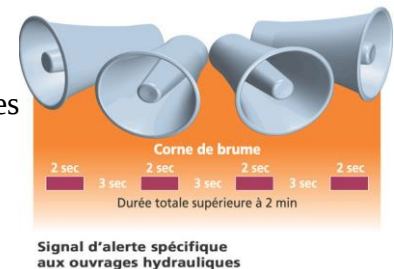
Consignes de sécurité : Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Avant :

- Connaître le système d'alerte spécifique « Rupture de barrage ».
- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et les itinéraires d'évacuation.

L'alerte : Elle sera donnée à l'aide de la sirène

  3 s  3 s  **Coup de corne de 2sec, espacé de 3 secondes, pendant 2 min**





RISQUE DE RUPTURE D'OUVRAGES (2)



Pendant :

	1-Prenez les mesures de protection : • Coupez les compteurs EDF et gaz. • Surélevez vos meubles, amarrez les cuves et objets flottants, puis après avoir fermé les portes, fenêtres et aérations, mettez-vous à l'abri avec eau, vivres, papiers d'identité, radio, lampe de poche, vêtements chauds et n'oubliez pas vos éventuels traitements médicaux. ○ Si possible montez à l'étage ○ Ou fuyez latéralement la zone de danger, montez sur les hauteurs les plus proches et ne revenez pas sur vos pas.
	2-Écoutez la radio ou la télévision : France Inter GO (162KHz) ou France Bleu Bourgogne (103.7 FM) ou France 3 Bourgogne
3- Suivez les consignes	
	• N'allez pas chercher vos enfants à l'école, celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants. • Ne prenez pas votre véhicule.
	• Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours.

Après :

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation si nécessaire.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faire l'inventaire de vos dommages et contacter votre assureur pour établir votre dossier de déclaration de sinistre.

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITES



RISQUES SANITAIRES



PANDEMIE : Une pandémie fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible.

- **Le risque à PLOMBIERES-LES-DIJON** : Comme pour l'ensemble du territoire métropolitain, la commune est exposée aux risques de pandémie.
- **Les modes de transmission** : La transmission des virus se fait principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons. Mais ils peuvent également être transmis par les mains et les objets contaminés.
- **Les mesures de prévention : Les bons réflexes !**

Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydroalcoolique.	Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir. Se moucher dans un mouchoir à usage unique, puis le jeter.	Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut être respectée et partout où cela est obligatoire.
Respecter la distance d'au moins deux mètres avec les autres.	Limiter au maximum ses contacts sociaux.	Eviter de se toucher le visage.
Aérer les pièces 10 minutes, 3 fois par jour.	Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades.	Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

CANICULE : Une canicule désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement sur les mois de juin, juillet et août.

- **Les dangers** : Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de 3 jours. Les conséquences les plus graves sont la déshydratation (crampes, épuisement, faiblesse...) et le coup de chaleur (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées...).
- **Les mesures de prévention** : Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons...) sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler à la mairie toute personne de votre entourage qui vous semble en difficultés. Depuis juin 2004, la carte vigilance de Météo France intègre le risque de canicule. Elle est consultable depuis le site www.meteofrance.fr
- **Les bons réflexes** :

Personnes âgées	Parents - Enfants
Buvez régulièrement sans attendre d'avoir soif. Mangez des fruits et des crudités.	Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour. Evitez de boire de l'alcool.
Evitez de sortir aux heures les plus chaudes, mais plutôt le matin ou tard le soir.	Evitez les activités sportives intenses.
Donnez régulièrement des nouvelles à votre entourage.	Prenez régulièrement des nouvelles de vos proches, voisins et amis âgés et handicapés.

ALERTE DE LA POPULATION

En cas d'événement majeur, un ou plusieurs élus municipaux identifiés comme référents pour votre secteur de domiciliation diffuseront l'alerte :

- Avec une sono portative ou un porte-voix,
- En porte à porte,
- Par téléphone, si aucune réponse n'est donnée à la transmission de l'alerte à l'aide des deux premiers procédés.

Un point principal de rassemblement a été retenu :



La salle omnisports du complexe sportif municipal M. DUBOIS – Rue du Moulin – 21370 PLOMBIERES LES DIJON

LES NUMEROS UTILES

Mairie de PLOMBIERES-LES-DIJON	03 80 43 52 36	SAMU	15
Préfecture de la COTE D'OR	03 80 44 64 00 - www.cote-dor.gouv.fr	Conseil Départemental 21 / Inforoute 21	03 80 63 66 00 - www.info-route.fr
Direction Départementale des Territoires	03 80 29 44 44 - ddt@cote-dor.gouv.fr	Météo France	www.meteofrance.fr
Pompiers	18 ou par portable 112	Vigecrues	www.vigicrues.fr
Gendarmerie	17	Géorisques	www.georisques.gouv.fr

Ecoutez les informations : France Inter GO (162KHz GO) ou France Bleu Bourgogne (103.7FM) ou France 3 Bourgogne.

Plus d'informations sur : www.cote-dor.gouv.fr